



VARENNES

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

DEMANDE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 807 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (P.P.C.M.O.I.) – 1425, chemin de l'Énergie

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Que le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 2 juin 2025, a adopté le premier projet de résolution P.P.C.M.O.I. numéro 2025-029 afin de permettre la modification du bâtiment principal situé au 1425, chemin de l'Énergie en retirant le bandeau décoratif jaune initialement prévu sur les plans.
2. Qu'une assemblée de consultation aura lieu **le 16 juin 2025 à 19 h** à la salle du conseil de la Maison Saint-Louis située au 35, rue de la Fabrique à Varennes. Au cours de cette assemblée publique, le maire et la greffière des Services juridiques et greffe expliqueront les motifs de cette demande, énonceront les conséquences de son adoption et entendront les personnes désirant s'exprimer à ce sujet.

3. IMMEUBLE VISÉ PAR LA DEMANDE :

Zone concernée : I-221.

Zones contiguës : A-101; A-102; I-207; A-211; A-212; C-220; I-222; I-231.

L'illustration des zones peut être consultée à la suite du présent avis.

4. NATURE DE LA DEMANDE :

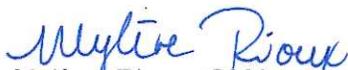
Permettre la modification du bâtiment principal situé au 1425, chemin de l'Énergie, en retirant le bandeau décoratif jaune des plans concept daté du 4 mars 2022.

5. Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Pour connaître les détails du projet, vous devez communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement au 450-652-9888, poste 1300, ou présentez-vous à l'hôtel de ville durant les heures de bureau.

Donné à Varennes, ce 3 juin 2025.

La directrice adjointe des Services juridiques et greffière,


Mylène Rioux, OMA

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 3 juin 2025 et en l'affichant à la réception de l'hôtel de ville, conformément aux dispositions du règlement 874 relatif aux modes de publications des avis publics de la Ville de Varennes.

En foi de quoi je délivre le présent certificat à Varennes ce 3 juin 2025.

La directrice adjointe des Services juridiques et greffière,


Mylène Rioux, OMA

▼
Hôtel de ville
Édifice Louis-Philippe-Dalpé
Services administratifs
175, rue Sainte-Anne, case postale 5000
Varennes (Québec) J3X 1T5
Téléphone 450 652-9888
Télécopieur 450 652-2655

▼
Bibliothèque de Varennes
Service arts, culture et bibliothèque
2221, boul. René-Gaultier
Varennes (Québec) J3X 1E3
Téléphone 450 652-3949

▼
Ateliers municipaux
Service des travaux publics
2650, rue Sainte-Anne
Varennes (Québec) J3X 0B6
Téléphone 450 652-9888
Télécopieur 450 929-1636



**Document accompagnant l'avis public pour la demande de
PPCMOI # 2025-029 afin de permettre la modification d'un
bâtiment principal sis au 1425, chemin de l'Énergie
Lot: 6 224 574 du Cadastre Officiel du Québec**

PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ)



PRÉSENTATION DU DOSSIER (PHOTO DE L'EMPLACEMENT VISÉ)



PRÉSENTATION DU DOSSIER (AMÉNAGEMENT PROJÉTÉ)



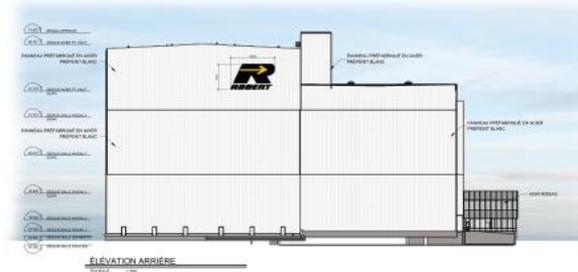
1425 CHEMIN DE L'ÉNERGIE
VARENNES

ÉLEVATION PHASE 1

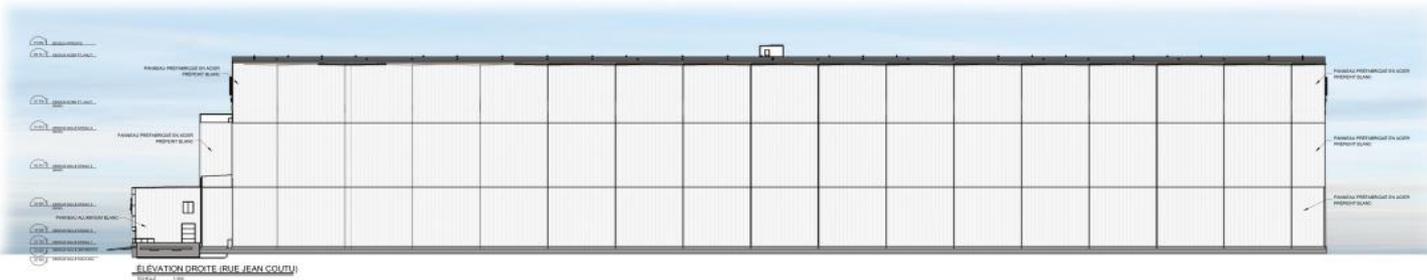
1:300



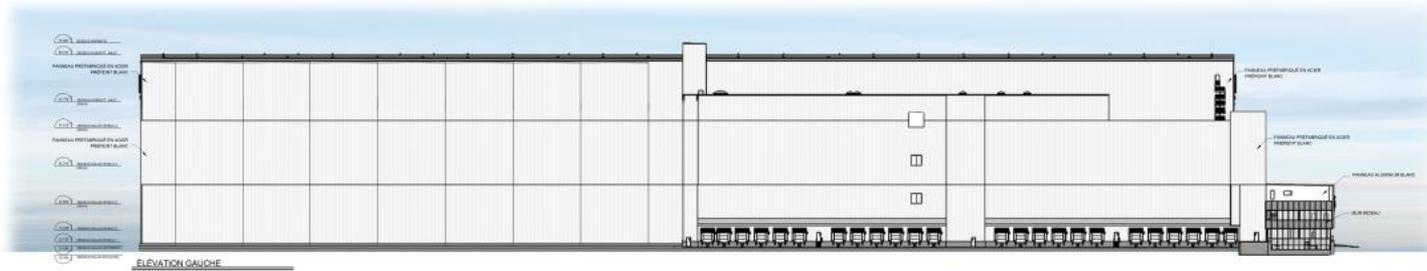
ELEVATION AVANT (CHEMIN DE L'ÉNERGIE)



ELEVATION ARRIÈRE



ELEVATION DROITE (RUE JEAN COLUZY)



ELEVATION GAUCHE

NATURE DE LA DEMANDE DE PPCMOI

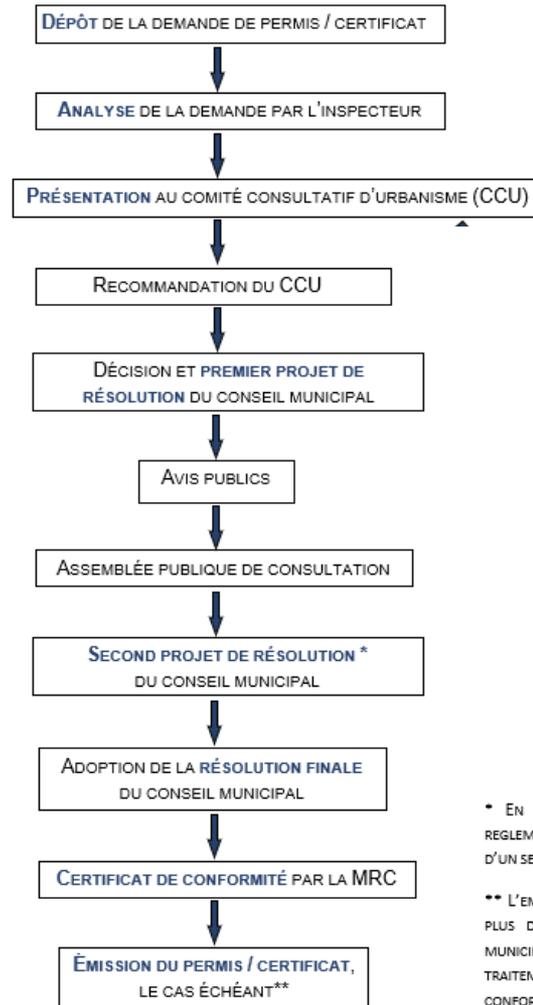
Demande de PPCMOI afin de permettre la modification au bâtiment principal sis au 1425, rue de l'Énergie, le tout, tel qu'illustré sur les plans de JCFArchitecture, dossier « 1425, rue de l'Énergie - Révision 3 », en date du 25 avril 2025 et déposés par le requérant en date du 25 avril 2025 version 3.

Le requérant demande d'apporter une modification au bâtiment principal, consistant à retirer le bandeau décoratif de couleur jaune initialement prévu sur les plans. Le projet tel que réalisé est conforme aux dispositions de la réglementation d'urbanisme. Cependant, le PPCMOI # 2022-026 présentait un bâtiment principal avec un bandeau décoratif de couleur jaune. Pour des raisons financières et de disponibilité de matériaux, les requérants ont décidé de retirer ce bandeau. Ils envisageront la possibilité de l'inclure lors de la phase II du projet.

La démarche de PPCMOI est obligatoire parce que le plan approuvé en 2022 par le Conseil municipal a été modifié.

Le dossier a été présenté aux membres du CCU le 9 avril 2025, et ceux-ci ont émis une recommandation favorable concernant le projet.

CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE PPCMOI



* EN VERTU DE LA LAU, CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NE SONT PAS ASSUJETTIES À L'ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉOLUTION.

** L'ÉMISSION DU PERMIS OU CERTIFICAT SE FAIT LORSQU'EN PLUS D'AVOIR UNE RÉOLUTION FAVORABLE DU CONSEIL MUNICIPAL, TOUS LES DOCUMENTS NECESSAIRES POUR LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE ONT ÉTÉ DÉPOSÉS ET QU'ILS SONT CONFORMES.